Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240702-DCRG240702002-AR

LA VILLE creil.fr

Décision n° SGA-DEC-2024-n° 508
Subvention Fresques Sportives – Grandes Causes nationales 2024 – Agence Nationale du Sport

Direction de la culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant

Que l'opportunité du passage de la flamme Olympique cet été dans le vélodrome de Creil, permet la réalisation d'une fresque sportive liant l'art et le sport en mettant en lien l'artiste, les habitants et les acteurs du territoire.

Que les réalisations artistiques de fresque sportive présentées par l'Espace Matisse répondent aux objectifs de l'Agence Nationale du Sport en liant l'art, le sport et les habitants.

Que le projet « la flamme olympique à Creil, entre art et sport » correspond aux conditions d'éligibilité des projets Grandes Causes Nationales « Street-art - Fresques sportives » de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 15 000 €.

Décide

Article 1 : de solliciter une subvention dans le cadre des Grandes Causes Nationales auprès de l'Agence Nationale du Sport dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 28 juin 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Date de notification : 01 JUIL. 2024
Date de publication sur le site de la Ville : 01 JUIL. 2024